



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

programmes

Question écrite n° 102986

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la précarisation de l'enseignement des langues, dont l'occitan. En effet, la récente circulaire ministérielle n° 2006-093 du 31 mai 2006 sur les langues vivantes ne fait aucunement référence aux langues régionales, ce qui était pourtant le cas auparavant. Or l'enseignement de l'occitan concerne actuellement 95 000 élèves, des centaines d'établissements et autant de personnels enseignants. Il apparaît donc que les élèves ayant entamé leur cursus scolaire pourraient ne pas se voir assurer la continuité de l'offre de service public. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'élaborer une nouvelle circulaire spécifique aux langues régionales, ou s'il a la possibilité d'ajouter la mention « et régionales » en complément de « langues vivantes étrangères » à la circulaire du 31 mai 2006.

Texte de la réponse

La circulaire n° 2006-093 du 31 mai 2006 a pour objet la rénovation de l'enseignement des langues vivantes étrangères en vue d'améliorer leur apprentissage et de faciliter l'acquisition des compétences définies par le socle commun. Par conséquent, elle ne remet donc pas en cause les dispositifs existants en faveur des langues régionales. Les dispositions contenues dans la circulaire du 31 mai 2006 ne font aucunement obstacle au maintien d'une continuité des cursus pour les enseignements de langue régionale. Comme le précisent les textes de 2001, la recherche d'une cohérence de ces enseignements qui garantisse la possibilité de leur suivi aux différentes étapes de la scolarité est un des éléments pris en compte pour leur implantation, particulièrement dans le cas des enseignements bilingues.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102986

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 septembre 2006, page 9270

Réponse publiée le : 10 octobre 2006, page 10634